



THÉONORME

Votre allié conformité

LES MÉMOS DE
THÉO NORME

LES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI)

C'EST QUOI UN SSI ?

Le SSI est défini par la norme NF S 61-931 de février 2014 comme un système constitué de l'ensemble des matériels servant à collecter toutes les informations ou ordres liés à la seule sécurité incendie, à les traiter et à effectuer les fonctions nécessaires à la mise en sécurité incendie d'un bâtiment ou d'un établissement.

Dans sa version la plus complète (SSI de catégorie A), un SSI est composé de deux sous-systèmes principaux :

- un système de détection incendie (SDI) ;
- et un système de mise en sécurité incendie (SMSI).



QUELLES SONT LES « LES FONCTIONS NÉCESSAIRES À LA MISE EN SÉCURITÉ INCENDIE » ?

Toujours selon la norme NF S 61-931 de février 2014, les fonctions nécessaires à la mise en sécurité incendie d'un bâtiment sont les suivantes :

- détection automatique et détection manuelle ;
- évacuation des personnes :
 - diffusion du signal de l'alarme générale d'évacuation,
 - gestion des issues ;
- évacuation des personnes :
- compartimentage ;
- désenfumage.

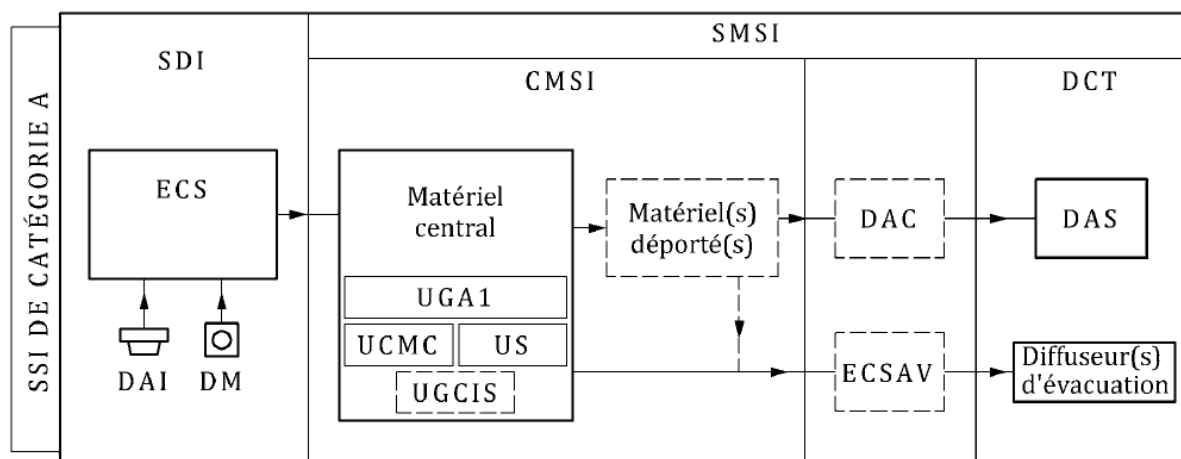
DONC CONCRÈTEMENT, ÇA FAIT QUOI UN SSI ?

Tout ce que vous voulez ou presque... en matière de mise en sécurité incendie bien entendu ! Par exemple, dans un hôtel, il est capable de détecter automatiquement un incendie dans une circulation, de fermer les portes de recoupement des circulations, de lancer le désenfumage de la circulation sinistrée, de déclencher l'alarme générale avec une temporisation éventuelle, etc.



QUELLES SONT LES CATÉGORIES DE SSI ?

Les SSI sont répartis en cinq catégories définies au § 3 de la norme NF S 61-931 : de la catégorie A à la catégorie E, par niveau de complexité croissant. S'il vous faut de la détection automatique d'incendie, c'est facile, optez pour un SSI de catégorie A dont la conception est schématisés ci-dessous :



OK, ET COMMENT JE LE CHOISIS LE SSI MOI ?

La catégorie du SSI est déterminée en fonction des réglementations applicables (règlement de sécurité, Code du travail, etc.), des risques à couvrir, de l'organisation, de l'architecture, du mode d'exploitation, des prescriptions applicables, des contraintes de fonctionnement et des moyens disponibles pour faire face à un sinistre.

Concrètement, dans la plupart des cas, le choix du SSI est effectué en fonction des exigences réglementaires qui varient d'un établissement à l'autre. Ces exigences peuvent être complétées par des choix du maître d'ouvrage au titre de la préservation de son patrimoine ou bien par des mesures compensatoires à l'obtention de dérogations diverses.



Pour déterminer les exigences en matière de SSI dans les ERP du 1^{er} groupe : demandez les exigences réglementaires à Théo Norme dans les articles correspondant au type de votre établissement. Par exemple, pour les établissements relevant du type L (salles de réunion, de spectacle, etc.), consultez les articles [L 15](#) et [L 16](#).